

le 02 JUL. 2020



SERVICE ÉVÉNEMENTIEL

Association AUESC BAJATIERE
Séance de cinéma en plein air
Parc Soulage
Le jeudi 23 juillet 2020

LE MAIRE DE LA VILLE DE GRENOBLE

ARRÊTE N° ARR_2020_0737

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu l'arrêté Municipal du 2 septembre 1980 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Ville de Grenoble et les arrêtés qui l'ont complété ou modifié ;
- Vu l'arrêté Municipal N°2018-2362 du 30 novembre 2018 du règlement parcs et jardins ;
- Vu l'arrêté municipal n°14-1459 en date du 14 avril 2014 donnant délégation de fonction à Monsieur Olivier BERTRAND, Conseiller municipal délégué aux animations, événements et temps festifs;
- Vu la demande de l'association AUESC BAJATIERE représentée par Madame Belmonte Nelly, d'occuper le domaine public pour organiser une séance de cinéma en plein air le jeudi 23 juillet 2020;
- Considérant qu'il convient de faciliter l'organisation de la manifestation du jeudi 23 juillet 2020 organisée par l'Espace Socio-culturel BAJATIERE;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association AUESC BAJATIERE est autorisée à utiliser le domaine public :

- Date : Jeudi 23 juillet 2020 de 17h à 01h00 (montage et démontage inclus)
- Lieu : Parc Soulage
- Animation : Séance de cinéma en plein air

ARTICLE 2 :

L'organisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer :

- la sécurité des installations techniques ;
- la sécurité des participants et du public ;
- **la propreté des lieux.**

ARTICLE 3 :

En votre qualité d'organisateur, vous veillerez, en particulier, au respect des mesures barrières en vigueur, à mettre en application, dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 et plus particulièrement celles mentionnées ci-dessous :

- pas de regroupement de plus de dix personnes
- distanciation physique d'au moins un mètre entre chaque personne et si les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties, le port du masque devra être obligatoire
- mise en place d'un contrôle des accès, sur la zone de la brocante, afin de veiller à la régulation des flux et du nombre de personnes présentes en instantanée
- mise en place d'une distanciation des étals d'au moins deux mètres
- définir un sens de circulation unique
- matérialisation des distances au sol et des cheminements d'accès
- installation de gel hydro alcoolique

ARTICLE 4 :

L'organisateur s'engage à fournir à la ville en cas de besoin :

- Le rapport de vérification des installations techniques établi soit par un technicien compétent soit par un organisme agréé.
- Une attestation de bon montage et de liaison au sol établie par la personne responsable du Montage des installations

ARTICLE 5 :

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la ville de Grenoble que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation.

Il est tenu de souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques de responsabilité civile et tous les risques spéciaux liés à son activité.

La ville de Grenoble se réserve le droit de demander, durant toute la durée de la présente autorisation, la communication d'une attestation d'assurance.

ARTICLE 6 :

En cas de contestation, toute personne dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Grenoble, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Grenoble, le 25 juin 2020

**Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué
M. Olivier BERTRAND**

Affiché le

02 JUL. 2020

**Pour le Maire empêché,
la 1ère Adjointe
Elisa MARTIN**

Pour le Maire adjoint,
la fête Adjointe
Eliane MARTIN

07 JUL 2020